

**SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE  
REGULATION(SFDR)**



## LBO FRANCE GESTION

Application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

(Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR)

Date de mise à jour : 10 mars 2021

## 1. Contexte

[Art. 1]

Le plan d'actions de l'UE sur la finance durable a été lancé par la Commission européenne en mars 2018 avec pour objectif de financer la transition vers une économie bas carbone. Il s'est fixé 3 objectifs principaux:

1. Réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable
2. Intégrer la durabilité dans la gestion des risques
3. Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

Le plan d'actions de la Commission se décline au travers de diverses réglementations parmi lesquelles la SFDR, imposant la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers.

*Extrait du Règlement SFDR :*

### **Article premier - Objet**

*Le présent règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la **transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives** en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.*

L'application du Règlement SFDR pour LBO France Gestion en qualité de société de gestion de FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) est présentée ci-après.

## 2. Définitions

[Art 2]

### **FIA ou Fonds d'Investissement Alternatif**

Un FIA est un véhicule d'investissement au sens de l'article 4, paragraphe 1, point a), de la directive 2011/61/UE. LBO France Gestion est une société de gestion de FIA, et notamment de Fonds Professionnels de Capital Investissement (dans ce document les « Fonds »). A ce titre, **LBO France Gestion est soumise au Règlement SFDR.**

### **Risque en matière de durabilité**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

### **Facteurs de durabilité**

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### **Incidences négatives**

Les incidences négatives sont les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

**Investissement** : investissement direct dans des sociétés exerçant une activité commerciale ou industrielle.

### 3. Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement [Art.3]

---

*Extrait du Règlement SFDR :*

**Article 3 - Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité**

*Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.*

LBO France Gestion intègre les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement de la manière suivante. Chaque projet d'investissement est étudié par l'équipe d'investissement qui applique les procédures ESG de LBO France Gestion engageant à :

○ **Exclure certaines industries et activités de ses investissements**

Le premier engagement de LBO France Gestion est d'investir dans des activités conformes à ses valeurs et d'encourager, au-delà du cadre des réglementations, un comportement éthique. LBO France Gestion a ainsi décidé de ne pas investir dans :

- ✓ des activités économiques illégales : toute production, commerce ou autre activité interdit par la loi ou les réglementations ;
- ✓ la production ou le commerce du tabac ;
- ✓ la fabrication ou le commerce des armes ou munitions de tout type ;
- ✓ les activités pornographiques et la prostitution ;
- ✓ les casinos, entreprises de paris et similaires.

Le règlement de certains Fonds peut prévoir des exclusions additionnelles.

○ **Prendre en compte les questions ESG, et notamment les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement**

Chaque opportunité d'investissement donne lieu à une étude approfondie qui comprend une analyse ESG. Cette analyse préalable souligne les principaux risques, opportunités et recommandations en matière d'ESG et de climat, et est prise en compte dans les décisions d'investissement.

En cas de risques ESG majeurs pouvant avoir un impact significatif négatif sur la rentabilité des Fonds ou sur l'image de LBO France Gestion, les équipes peuvent refermer le projet avant tout passage en Comité d'Investissement. Les décisions d'investissement, basées notamment sur l'étude stratégique, financière, sociale, et organisationnelle de l'entreprise cible, intègrent les conséquences de l'évaluation des risques en matière de durabilité susceptibles d'avoir une incidence négative.

Le directeur des risques est présent à chaque Comité d'Investissement.

**Focus sur l'analyse climat préinvestissement**

En tant que signataire de l'IC International, LBO France Gestion prend systématiquement en compte les risques climatiques dans son processus d'investissement, pour les investissements entrant dans le champ d'application de la politique ESG.

### 4. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité [Art. 4]

---

*Extrait du Règlement SFDR :*

**Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités**

*Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité*

Outre les activités exclues en raison notamment de leurs incidences négatives en matière de durabilité, les facteurs de durabilité font partie des critères de décision. En effet, les enjeux **et les incidences négatives en matière de durabilité sont bien identifiés au moment de l'analyse préinvestissement** et seront pris en compte dans les plans d'actions ESG à déployer pour améliorer la performance extra-financière des investissements.

Malgré tout, la Société de Gestion n'est pas en capacité à ce jour d'évaluer les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités – et dans l'article 7 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des produits financiers - du Règlement SFDR compte tenu, notamment, des besoins d'adaptation des sociétés du portefeuille pour mettre en place les process, les systèmes d'information et les moyens de répondre aux exigences du Règlement SFDR.

**Post acquisition, grâce aux due diligences et à la collecte de données auprès des entreprises en portefeuille, certaines incidences négatives en matière de durabilité, identifiées en analyse préacquisition, sont évaluées et intégrées aux plans d'actions** visant à réduire leur impact.

*[Art 4] ... Informations sur leurs politiques relatives au **recensement** et à la **hiérarchisation des principales incidences négatives** en matière de durabilité et les indicateurs y afférents*

En tant qu'investisseur généraliste, LBO France Gestion recueille annuellement des indicateurs couvrant l'essentiel des enjeux ESG applicables à tous les secteurs et activités. La sélection de ces indicateurs provient de recommandations et d'études réalisées par des experts du secteur tels que les PRI, la Commission ESG de France Invest, des consultants externes ainsi que des pairs du secteur du Private Equity. **Ces indicateurs sont précisés dans la Politique ESG de LBO France Gestion.**

LBO France Gestion demande à ses participations de fournir un ensemble d'indicateurs concernant leurs actions ESG. Pour collecter ces données, LBO France Gestion a mis en place des tableaux de bord.

#### **Focus climat**

LBO France a intégré des indicateurs climatiques dans ses tableaux de bord. Ces indicateurs sont présentés dans les rapports ESG annuels des fonds de LBO France.

Malgré le recensement d'une large base d'indicateurs, et notamment de certaines incidences négatives, LBO France ne fournit pas, à ce stade, une évaluation complète des incidences négatives de son portefeuille d'investissement.

*[Art 4] ... Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes **mesures prises à cet égard** ou, le cas échéant, prévues*

LBO France Gestion encourage la collaboration avec le management de chaque société en portefeuille afin d'identifier les enjeux ESG matériels et certaines incidences négatives et soutenir le développement de son plan d'actions ESG. Les sociétés en portefeuille doivent présenter leurs progrès et actions menées, notamment en ce qui concerne les enjeux-clés et les incidences négatives en matière de durabilité. A ce stade, les plans d'actions sont suivis en vue d'améliorer la performance extra-financière des entreprises. Ces objectifs ne comportent pas aujourd'hui d'obligation de résultat.

En fonction des résultats de l'analyse climat en amont de l'investissement, des actions concrètes à mettre en œuvre sont identifiées. Des mesures sont intégrées au plan d'actions de la société, qu'il s'agisse de capitaliser sur les opportunités liées à la transition vers une économie bas-carbone ou de limiter l'exposition aux risques physiques et de transition. En fonction de leur matérialité, ces mesures peuvent couvrir les sujets suivants :

- évaluation de l'empreinte carbone de la société ;
- actions opérationnelles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- mise en place d'indicateurs de suivi pertinents et quantifiés.

LBO France Gestion a intégré des indicateurs climatiques dans ses tableaux de bord pour évaluer l'exposition des sociétés du portefeuille et leurs stratégies d'adaptation aux risques climatiques physiques et de transition, ayant un impact potentiel sur leur exploitation.

En tant que signataire de l'iC International, LBO France Gestion vise à définir une trajectoire de réduction des émissions carbone (scope 1, 2 & 3) des sociétés en portefeuille ayant une haute teneur en carbone.

[Art 4] ... Résumé des **politiques d'engagement**, conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE

LBO France Gestion mène une politique de **suivi actif de ses participations**. Les équipes de LBO France Gestion prennent systématiquement des postes dans les organes de surveillance des sociétés : Conseils d'Administration, de Surveillance etc. et jouent un rôle d'actionnaire actif et vigilant aux côtés des dirigeants, dans la gestion des entreprises et la définition et la mise en œuvre de la stratégie.

Par ailleurs et depuis plusieurs années, LBO France Gestion, a souhaité définir sa politique d'engagement dans l'ESG grâce à plusieurs actions :

#### **Rédaction et signature d'une Charte d'engagement et Politique ESG**

LBO France Gestion a défini ses engagements pour un investissement responsable dans sa Charte d'engagement et Politique ESG, publiquement disponible sur son site internet.

#### **PRI - Principles for Responsible Investment**

La signature des PRI en 2011 marque notre engagement de mesurer et encourager les actions responsables des sociétés dans lesquelles nous investissons. Par conséquent, nous prenons les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités fiduciaires :

- ✓ Nous intégrons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- ✓ Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
- ✓ Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- ✓ Nous encourageons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- ✓ Nous coopérons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- ✓ Nous rendons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des 6 Principes.

#### **Initiative Climat International**

En 2015, LBO France Gestion s'est engagée auprès de l'IC20 (Initiative Climat 2020, aujourd'hui renommé Initiative Climat International) en tant que membre fondateur afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés. En tant que signataire de l'IC International, LBO France Gestion s'engage à :

- ✓ reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises ;
- ✓ prendre en compte les enjeux climatiques sur l'ensemble de la période d'investissement ;
- ✓ réaliser une mesure progressive de l'empreinte carbone du portefeuille pour les sociétés pour lesquelles cet enjeu est matériel ;
- ✓ définir, avec le management de ces sociétés, un plan d'actions de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique.

## **5. Comply or Explain**

[Art. 4]

**Article 4 - ...relatif à la communication prescrit aux sociétés de gestion qu'elles déclarent de façon explicite si elles prennent en compte ou non les "principaux impacts négatifs" des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens prévu par ses dispositions.**

LBO France a mis en œuvre une politique de durabilité/ESG très complète conformément à la volonté de ses dirigeants. A ce titre, et dès lors que l'on se préoccupe d'avenir collectif, on en vient en effet à placer la durabilité au centre de la stratégie et des opérations : durabilité des produits et des services, durabilité de l'organisation ainsi que de la chaîne de valeur, durabilité du monde environnant.

**Toutefois, pour la communication des informations, LBO France a décidé à ce jour de ne pas prendre en compte les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que prévus**

par l'article 4 du règlement.

LBO France préfère pour le moment utiliser ses propres procédures, politiques, tableaux de bord et indicateurs pour évaluer les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, car LBO France considère qu'ils sont plus appropriés et adaptés tant à la société de gestion qu'aux investissements réalisés pour le compte de ses fonds.

Toutefois LBO France conserve cette situation à l'étude.

## **6. Transparence des politiques de rémunération**

**[Art. 5]**

***Article 5 - Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité***

LBO France Gestion a mis à jour son corpus procédural afin de préciser la prise en compte des risques de durabilité dans sa politique de rémunération.